

**Conseil d'administration n° 14
séance du 16 mars 2022**

Délibération n° 2022-03.03 relative à la formalisation d'un Comité financier au sein du CA

*Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R. 3411-131),
Vu le décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air,*

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la proposition de mise à jour du Règlement intérieur de l'instance, pour y formaliser un Comité financier, dont le rôle est d'accompagner l'École de l'air et de l'espace dans ses travaux de nature budgétaire, de veiller à la soutenabilité et à la performance de son modèle économique, notamment par le développement d'une bonne connaissance des coûts liés à ses activités.

Le Comité financier, émanation du Conseil d'administration, est présidé par la tutelle EMAAE.

Il est composé :

- d'un représentant de la tutelle EMAAE,
- d'une des 4 personnalités qualifiées du conseil d'administration,
- d'un représentant du SGA/DAF,
- d'un représentant du CBCM,
- d'un représentant du contrôleur budgétaire près l'École de l'air et de l'espace,
- pour l'École de l'air et de l'espace : du directeur des services, du chef du service des affaires financières et de l'agent comptable.

Il pourra être élargi à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un éclairage sur les sujets mis à l'ordre du jour de ses séances.

Un rapporteur est désigné au sein du comité, par le président, pour rendre compte des travaux au conseil d'administration plénier.

Le comité financier se réunit au moins préalablement à chaque séance du conseil d'administration plénier, et en tant que de besoin.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : **22**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Absent : **2**

Le Président du Conseil d'administration,

